

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 3 septembre 2015

Présents : Gérald MISSOUR, Bernard SCHAEFFNER, Didier HUOT, Brigitte ROUVIER, Vincent LEVANTERI, Danielle COURROYE, Jean-Bernard COMBA, Marie-Diane ALLEMAND, Hélène ORNIA, Didier AZNAR, Audrey BLANCHER,

Procurations : Imane LAHMAM à Gérald MISSOUR ; Franck ALLAINE à Vincent LEVANTERI

Absent : Philippe GRANDMOUGIN

Secrétaire de séance : Didier AZNAR

Question 1 : Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution tant dans le domaine de l'électricité que celui du gaz

Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

L'année 2015 constitue la première année d'application d'une nouvelle réglementation permettant de calculer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution tant dans le domaine de l'électricité que celui du gaz. Ce dispositif réglementaire figure dans le décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Celui-ci est entré en vigueur au lendemain de sa publication au journal officiel du 27 mars 2015, soit le 28 mars 2015.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur ce principe de l'institution de la redevance précitée, ainsi que sur son mode de calcul en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, indépendamment de la survenance ou non, l'année précédente, sur le territoire de la commune, d'un chantier de type de ceux visés par le décret du 25 mars 2015.

Il est proposé d'adopter la proposition concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Document 1 : Note sur la mise en œuvre de la délibération.

La question est mise au vote : Votée à l'unanimité

Question 2 : Convention tripartite entre la Commune de Saint-Nazaire, la SAUR et le SABRE pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Par une délibération en date du 3 mai 2012, le SABRE (Syndicat d'Assainissement de Bagnols et sa Région) a délégué à la SAUR le service public de l'assainissement intercommunal.

La commune de SAINT NAZAIRE exploite son service public d'assainissement en régie.

Dans le cadre du contrat de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers du SABRE et couvrant l'ensemble des charges du service assainissement, et conformément à l'article 36 du contrat d'affermage du 4 mai 2012, le SABRE, la régie communale d'assainissement de SAINT NAZAIRE et la société SAUR, fermier du SABRE ont convenu des dispositions de la convention jointe pour assurer la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement intercommunale auprès des usagers de la commune de SAINT NAZAIRE.

La présente convention aurait dû être signée par l'ancien Maire en 2012, or pour des raisons inconnues, cela n'a pas été le cas, il est proposé alors de procéder à la validation d'une nouvelle convention au 20 Mai 2014, date de l'élection de Monsieur Vincent POUTIER à la Présidence du SABRE et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Document 2 : Convention tripartite entre la Commune de Saint-Nazaire, la SAUR et le SABRE pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement

Bernard Schaeffner s'interroge sur la date de la convention, monsieur le Maire, Gérald MISSOUR lui rappelle que cette convention a déjà été votée en 2012 et qu'il ne manquait que la signature de l'ancien maire.

Bernard Schaeffner demande où en est le projet de comptage des effluents sur les canalisations de Vénéjan et de Saint-Nazaire proposée par le SABRE afin de mieux appréhender les volumes d'eau assainies sur ces communes.

Monsieur Didier HUOT lui répond qu'à sa connaissance, le projet reste toujours d'actualité

La question est mise au vote : Votée à l'unanimité

Question 3 : Accord transactionnel entre la Commune de Saint-Nazaire et l'entreprise ECS Propreté

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Un marché de prestation de services liait la Commune de Saint-Nazaire et la société Environnement Clean Services à hauteur de 72 000 euros HT pour le nettoyage des bâtiments communaux, pour la période du 1^{er} Septembre 2011 au 30 Septembre 2014.

Suite à un manquement des services municipaux, de la Perception et de l'entreprise ECS, les interventions ont perduré depuis. Ainsi le plafond de 72 000 euros a été atteint, et de fait nous n'avons pas pu procéder au mandatement des factures depuis juin 2015 (moment où la perception nous a alerté sur la carence de contrat). L'entreprise ayant intervenue depuis, le non-paiement de ces factures constituerait un enrichissement sans cause de la Commune. Afin de régulariser cette situation il est proposé d'établir un accord transactionnel entre la Commune et l'entreprise afin que les sommes dues soient versées sous forme d'indemnités.

Les interventions d'ECS sont prévues jusqu'au 30 septembre 2015 dans l'attente de la passation d'un nouveau marché (Appel d'offre en cours).

Il est précisé que la responsabilité de la société ECS étant aussi engagée, puisqu'elle aurait dû ne plus intervenir dès l'atteinte du plafond du marché, celle-ci ne sollicitera pas ni intérêts moratoires ni pénalités pour retard de paiement.

Il est proposé d'approuver cet accord transactionnel entre la Commune et la Société ECS. Il est précisé que cet accord n'a aucun impact sur le budget de la Commune puisque les sommes dues sont inscrites au budget 2015.

La question est mise au vote : Votée à l'unanimité

Fin de la séance du conseil à 18h55